



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2004
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Les membres du Conseil de sécurité sont convenus que les membres nouvellement élus seraient invités à assister aux consultations plénières et aux séances officielles et officieuses des organes subsidiaires du Conseil pendant le mois qui précède le début de leur mandat (c'est-à-dire à compter du 1^{er} décembre). Les délégations devront respecter le caractère confidentiel des débats.

Les membres du Conseil de sécurité sont également convenus que, si un nouveau membre est appelé à occuper la présidence du Conseil pendant les deux premiers mois de son mandat, il sera invité à assister aux consultations plénières pendant les deux mois qui précèdent le début de son mandat (c'est-à-dire à compter du 1^{er} novembre).

Les membres du Conseil de sécurité sont convenus en outre que chacun de ces nouveaux membres devrait être représenté par son représentant permanent ou son représentant permanent adjoint lors des consultations plénières et par un membre quelconque de sa délégation aux séances officielles et officieuses des organes subsidiaires du Conseil. Un siège sera réservé à chaque délégation sur le côté de la salle.

Les présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité ne devront s'écarter en aucune autre manière de la pratique du Conseil concernant la participation des nouveaux membres sans avoir obtenu d'instructions du Conseil.

La présente note remplace la note du Président du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 2002 (S/2002/1276).

